

February 03, 2025 at 4:00 p.m. / 3 février 2025 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – New Years Eve Family Fun Fest Recap – Bill Whalen, Co-Chair, Events Moncton

Présentation – Récapitulation de la Fête familiale de la veille du Nouvel An – Bill Whalen, coprésident, Événements Moncton

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.
PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction – New Rezoning Application, 358 Ryan Street

Motion That Administration recommends that Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law Amendment Z-222.42 by:

1. Giving first reading to the by-law;
2. Referring the by-laws to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for March 17, 2025, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The accessory buildings shall be limited to bike storage associated with the main use and are prohibited to be used for commercial purposes;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;

4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
6. The existing driveway entrances and curb cuts not in use be reinstated with barrier curb;
7. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
8. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Nouvelle demande de rezonage – 358, rue Ryan

Motion : Que l'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.42 :

4. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
5. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
6. en fixant au 17 mars 2025 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Les bâtiments accessoires doivent servir principalement à l'entreposage de vélos et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
6. Les entrées et les bateaux de trottoir existants qui ne sont pas utilisés doivent être réaménagés avec une bordure infranchissable.
7. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

7.2 Public Presentation – Urban Boundary Amendment, 70 Queensway Drive

Motion that Administration recommends that Moncton City Council proceed with proposed Municipal Plan By-law amendment Z-122.12 and confirm the Public Hearing for March 17, 2025.

The Municipal Plan Amendment, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The two properties, being PIDs 70638465 and 70638473, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
2. Any exterior lighting shall be arranged to divert light away from adjacent streets and adjacent lots;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That notwithstanding Table 13.1 of the Zoning By-law, service stations are permitted as-of-right;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
7. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Présentation publique – Modification du périmètre urbain – 70, promenade Queensway

Motion : Que L'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.12, et de confirmer la date de l'audience publique, prévue le 17 mars 2025.

La modification du Plan municipal, si elle est approuvée, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Les deux propriétés portant les NID 70638465 et 70638473 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
2. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les rues et les lots adjacents.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Nonobstant le tableau 13.1 de l'Arrêté de zonage, les stations-service doivent être approuvées de plein droit.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommendations – Committee of the Whole – January 27, 2025

1. **That** Moncton City Council authorize the release of funds approved during the 2025 budget deliberations in the amount of \$84,000 to the Canadian Legion Branch #6 to cover their expenses for the year and \$57,000 to DansEncorps and that the amounts be taken from the 2024 Council Contingency.
2. **That** Moncton City Council adopt the proposed modifications to the Traffic Calming Policy.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 27 janvier 2025

1. **Que** le Conseil municipal de Moncton autorise le versement des fonds approuvés pendant les délibérations budgétaires de 2025, soit la somme de 84 000 \$, à la filiale 6 de la Légion royale canadienne afin de financer ses dépenses pour l'année et la somme de 57 000 \$ à DansEncorps et que ces sommes soient prélevées dans le Fonds de prévoyance de la réserve du Conseil municipal.
2. **Que** le Conseil municipal de Moncton adopte les modifications que l'on propose d'apporter à la Politique sur les mesures de modération de la circulation.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 Engineering Acquisition of GPS Equipment

Motion That City Council approve the purchase of the proposed GPS survey equipment from Cansel Survey Equipment Inc. at the quoted price of \$297,559.30.00 + HST.

Ingénierie – Acquisition d'équipement GPS

Motion : Que le Conseil municipal approuve l'achat du matériel d'arpentage par géolocalisation proposé auprès de Cansel Survey Equipment Inc. au prix offert de 297 559,30 \$, TVH en sus.

10.2 CN Invoice for Edinburgh Rail Crossing

Motion That City Council directs Administration to pay CN the invoiced amount of \$122,546.87 including HST for the work completed on the Edinburgh Drive railway crossing and authorizes Administration to pay the remaining work to be completed in 2025, up to a maximum project cost of \$168,000.

Facture du CN pour le passage à niveau sur la promenade Edinburgh

Motion : Que le Conseil municipal demande à l'Administration de verser au CN la somme facturée de 122 546,87 \$, TVH comprise, pour les travaux réalisés dans le passage à niveau de la promenade Edinburgh et qu'il autorise l'Administration à payer le reliquat des travaux à terminer en 2025, à concurrence du coût maximum du projet, soit 168 000,00 \$.

10.3 Resolution to Establish a Council Committee on Multiculturalism – Councillor Bourgeois

The Resolution put forward by Councillor Bourgeois is as follows (in both official languages):

Be it resolved that the Council appoints a Committee on Multiculturalism;

Be it further resolved that the Committee's mandate is to provide advice and recommendations to the Council on the implementation of measures prescribed in Moncton's Social Inclusion Plan and of recommendations to address racism tabled in October 2022 by the New Brunswick Commissioner on Systemic Racism;

Be it further resolved that the Committee on Multiculturalism will collaborate with the Council's Committee on Social Inclusion and the internal Committee on Diversity, Equity and Inclusion, in order to avoid duplication and improve the impact of municipal actions.

Be it further resolved that the Committee membership includes seven (7) newcomers;

Be it further resolved that the Committee files an annual progress report.

Résolution pour établir un Comité du Conseil sur le multiculturalisme – Daniel Bourgeois, conseiller municipal

Il est résolu que le Conseil établisse un Comité sur le multiculturalisme;

Il est également résolu que le mandat du Comité soit de fournir des avis et recommandations au Conseil sur la mise en œuvre des mesures prescrites dans le Plan municipal sur l'inclusion sociale et sur les recommandations pour combattre le racisme déposé en octobre 2022 par la commissaire sur le racisme systémique au Nouveau-Brunswick;

Il est également résolu que le Comité sur le multiculturalisme collaborera avec le Comité du Conseil sur l'inclusion sociale et le Comité interne sur la diversité, l'équité et l'inclusion sociale, afin d'éviter tout dédoublement et d'améliorer l'impact des interventions municipales.

Il est également résolu que le Comité soit composé de sept (7) membres nouveaux arrivants;

Il est également résolu que le Comité produise un rapport annuel sur les progrès accomplis.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-222.42 (356 Ryan Street) **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.42 – 356, rue Ryan – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 Deposit to general operating reserve fund

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Operating Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made into the General Operating Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the deposit of **\$991,033**, being the budgeted 2025 deposit from the City's General Operating Fund, be made to the General Operating Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of **\$991,033** into the General Operating Reserve Fund.

MOVED by Councillor _____; and

SECONDED by Councillor _____

This 3rd day February 2025.

Dépôt dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation, la somme de **991 033 \$**, soit le dépôt budgété en 2025 et à puiser dans le Fonds général d'exploitation de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **991 033 \$** dans le Fonds de la réserve générale d'exploitation.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Ce 3^e jour de février 2025

12.2 Deposit to general capital reserve fund

WHEREAS section 101 of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a General Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made into the General Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the deposit of **\$6,900,548**, being the 2025 budgeted deposit from the City's General Operating Fund, be made to the General Capital Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of **\$6,900,548**, into the General Capital Reserve Fund.

MOVED by Councillor _____; and

SECONDED by Councillor _____

This 3rd day of February 2025.

Dépôt dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations

ATTENDU QUE l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations, la somme de **6 900 548 \$**, soit le dépôt budgété pour 2025 et à puiser dans le Fonds général d'exploitation de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **6 900 548 \$** dans le Fonds de la réserve générale d'immobilisations.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Ce 3^e jour de février 2025

12.3 Deposit to utility operating reserve fund

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Operating Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made into the Utility Operating Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the deposit of **\$45,000**, being the budgeted 2025 deposit from the City's Utility Operating Fund, be made to the Utility Operating Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of **\$45,000** into the Utility Operating Reserve Fund.

MOVED by Councillor _____; and

SECONDED by Councillor _____

This 3rd day of February 2025.

Dépôt dans le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics, la somme de **45 000 \$**, soit le dépôt budgété pour 2025 et à puiser dans le Fonds d'exploitation des services publics de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **45 000 \$** dans le Fonds de la réserve d'exploitation des services publics.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Ce 3^e jour de février 2025

12.4 Deposit to utility capital reserve fund

WHEREAS section 117(7) of the Local Governance Act of New Brunswick confers power on City Council to create a Utility Capital Reserve Fund; and

WHEREAS the said Act requires that deposits made into the Utility Capital Reserve Fund be authorized by resolution; and

WHEREAS the City Treasurer recommends the deposit of **\$3,934,938**, being the budgeted 2025 deposit from the City's Utility Operating Fund, be made to the Utility Capital Reserve Fund.

THEREFORE BE IT RESOLVED that authorization be granted for a deposit in the amount of **\$3,934,938**, into the Utility Capital Reserve Fund.

MOVED by Councillor _____; and

SECONDED by Councillor _____

This 3rd day of February 2025.

Dépôt dans le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics

ATTENDU QUE le paragraphe 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick habilite le Conseil municipal à créer le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE ladite loi oblige à autoriser par résolution les dépôts à effectuer dans le Fonds la réserve d'immobilisations des services publics;

ATTENDU QUE la trésorière municipale recommande de déposer, dans le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics, la somme de **3 934 938 \$**, soit le dépôt budgété pour 2025 et à puiser dans le Fonds d'exploitation des services publics de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'autoriser le dépôt de la somme de **3 934 938 \$** dans le Fonds de la réserve d'immobilisations des services publics.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Ce 3^e jour de février 2025

12.5 Resolution Animal Control Officers

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint animal control officers as by-law enforcement officers for the local government, and animal control officers, as by-law enforcement officers, have the powers and immunities of police officers for the purposes of enforcing By-Law # H-1322, A By-law Relating to Animal Control of the local government for which they are appointed as are stipulated in their appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

WHEREAS section 144 of the Local Governance Act, any other applicable Acts and By-Law # H-1322, A By-law Relating to Animal Control, and any amendments thereto and replacement By-laws of Council, authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, animal control officers, as by-law enforcement officers, may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

WHEREAS by virtue of an Animal Control Service Agreement entered into on December 2, 2024, between the City of Moncton and S.P.C.A. (Moncton) Inc., carrying out business under the business name People for Animal Wellbeing ("PAW"), Council may appoint and prescribe duties for employees of PAW as animal control officers, and as by-law enforcement officer, acting on behalf of the local government;

Proceedings

WHEREAS by virtue of Section 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate for the purposes of laying Informations in the Provincial Court, a person to act on its behalf for that purpose; and

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Victor Wickholm, Danice Comeau and Richard Perry are hereby appointed animal control officers and by-law enforcement officers, and hereby authorized to act for and on Council's behalf pursuant to the Animal Control Service Agreement referenced above and pursuant to the sections noted in the Acts referenced above, to conduct inspections for the purpose of administering or enforcing By-Law # H-1322, A By-law Relating to Animal Control.

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Victor Wickholm, Danice Comeau and Richard Perry are hereby authorized to act for and on Council's behalf pursuant to the Animal Control Service Agreement referenced above and pursuant to the sections noted in the Acts referenced above, to issue administrative penalties, Orders or Notices, make applications to the Court of King's Bench and lay Informations with the Provincial Court to obtain Orders applicable to By-Law # H-1322, A By-law Relating to Animal Control.

MOVED by Councillor _____; and

SECONDED BY Councillor _____.

This ____ day of _____, A.D., 2025.

Résolution – Agents de surveillance des animaux

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents de surveillance des animaux en tant qu'agents d'exécution des arrêtés pour l'administration locale et que les agents de surveillance des animaux, en tant qu'agents chargés de l'exécution des arrêtés, ont les pouvoirs et l'immunité des agents de police pour exécuter l'Arrêté n° H-1322 concernant la surveillance des animaux de l'administration locale pour laquelle ils sont nommés selon les modalités précisées dans l'acte de la nomination, sans toutefois être investis de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

ATTENDU QUE si l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, toute autre loi applicable, l'Arrêté n° H-1322 concernant la surveillance des animaux ou toute autre version modifiée ou nouvelle de l'arrêté du Conseil autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, les agents de surveillance des animaux, en tant qu'agents d'exécution des arrêtés, peuvent, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

ATTENDU QU'en vertu de l'Accord sur les niveaux de service pour la surveillance des animaux, conclu le 2 décembre 2024 entre la Ville de Moncton et la S.P.C.A. (Moncton) Inc., qui exerce ses activités sous la dénomination sociale « Société pour le bien-être des animaux (SBA) », le Conseil municipal peut nommer des employés de la SBA comme agents de surveillance des animaux, et comme agents d'exécution des arrêtés, intervenant au nom de l'administration locale.

Procédures

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil municipal peut désigner, pour les besoins du dépôt des dénonciations auprès de la Cour provinciale, une personne pour intervenir en son nom à cette fin;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Victor Wickholm, Danice Comeau et Richard Perry soient nommés agents de surveillance des animaux et agents d'exécution des arrêtés et soient par la présente autorisés à intervenir pour le Conseil municipal et en son nom conformément à l'Accord sur les niveaux de service pour la surveillance des animaux visé ci-dessus et en application des articles notés dans les lois évoquées ci-dessus, afin de mener des inspections pour pouvoir administrer ou appliquer l'Arrêté n° H-1322 concernant la surveillance des animaux.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Victor Wickholm, Danice Comeau et Richard Perry soient par la présente autorisés à intervenir pour le compte du Conseil municipal et en son nom conformément à l'Accord sur les niveaux de service pour la surveillance des animaux visé ci-dessus et en application des articles notés dans les lois évoquées ci-dessus, pour imposer des sanctions administratives, pour délivrer des ordonnances ou des avis, pour déposer des demandes auprès de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick et pour déposer des dénonciations auprès de la Cour provinciale afin de rendre les ordonnances applicables à l'Arrêté n° H-1322 concernant la surveillance des animaux.

PROPOSÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

APPUYÉE par _____, conseiller municipal/conseillère municipale

Le _____ 2025 (A. D.)

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE